

PAR COURRIEL

[REDACTED]

Montréal, le 1^{er} mars 2018

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 0801-01-2017-2018-495

Madame,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande reçue le 23 février dernier et transférée à la responsable de l'accès à l'information, laquelle vise à obtenir du Tribunal administratif du Québec une copie de la décision suivante :

- *Manoir L'âge d'or c. Immobilier Astragale inc.*, C.E.C.Q., no 065-34-000 676-850, 11 avril 1989 (juge René Roy)

Après vérification, il s'avère que le Tribunal détient ce document, lequel peut vous être communiqué en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1). Vous trouverez donc ci-joint une copie de cette décision.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Julie Baril

Directrice des affaires juridiques
Responsable de l'accès aux documents des organismes publics
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Décision